

Modification du libellé du troisième sujet de philosophie au baccalauréat général - session 2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie (division des examens et concours) ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services

départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de philosophie ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de philosophie

■ Le troisième sujet de l'épreuve de philosophie des séries générales ES, L et S, est constitué par un texte accompagné de la consigne : "Dégager l'intérêt philosophique du texte suivant en procédant à son étude ordonnée."

De façon à rendre plus explicite le sens de l'épreuve pour les candidats, cette consigne sera formulée, à partir de la session de 2002, de la façon suivante :

“ Expliquer le texte suivant :

[Texte, auteur et titre]

La connaissance de la doctrine de l'auteur n'est pas requise. Il faut et il suffit que l'explication rende compte, par la compréhension précise du texte, du problème dont il est question.”

Il convient de veiller à ce que les élèves soient informés par leur professeur de cette nouvelle

formulation, en leur expliquant bien qu'il ne s'agit pas d'un changement de la nature du troisième sujet, mais d'un éclaircissement sur la façon dont ils doivent comprendre ce troisième sujet.

L'information devra être faite le plus tôt possible dans l'année pour que les élèves aient le temps de s'habituer à cette consigne.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR